

MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEFINITION DES CATEGORIES A ET B (ANNEXE A LA DELIBERATION DU 8 DECEMBRE 2011)

Le matériel suivant est classé en catégorie A :

- Les luminaires & projecteurs destinés à un usage fonctionnel (éclairage public & balisage),
- les supports (mâts, crosses consoles...),
- les ensembles d'éclairage (candélabres, bornes, colonnes),
- les systèmes de gestion de l'allumage (horloges astronomiques) & de variation de puissance/ intensité permettant de réaliser des économies d'énergie

Concernant les luminaires, ils doivent correspondre aux critères suivants :

- Degré d'étanchéité eau/ poussière IP 55 minimum
- Valeur de pourcentage du flux de lampe sortant du luminaire installé, directement dirigé vers l'hémisphère supérieur :
 - ULOR < 3% pour les luminaires fonctionnels
 - ULOR < 20% pour les luminaires résidentiels
- Efficacité lumineuse de l'ensemble lampe + auxiliaire d'alimentation > 70 lumens/watt
- Matériel écordable ayant un haut pourcentage de recyclabilité (fonderie d'aluminium, verre...)

Les travaux neufs non éligibles concernent la mise en lumière & balisage décoratif, ainsi que les autres travaux employant des matériels non éligibles en catégorie A, sont donc classés en catégorie B (luminaires plastique/ polycarbonate, luminaires sphères...)

Les matériels à remplacer en priorité suite au diagnostic sont les suivants :

- Les luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure (ballon fluorescent). (La directive EUP impose leur retrait de la vente d'ici 2015).
→ Une prime de 150 € est attribuée par le SYDELA lors de leur remplacement.
- Les luminaires vétustes et ne correspondant plus aux critères de performance actuels (pas de vasque, matériaux plastiques, pas de réflecteur, âgés de plus de 20 ans, mécaniquement dégradés, les luminaires boules équipés en BF quand installation ancienne....)